

Observatoire des arrêts de travail 2024

Le taux d'absentéisme
en baisse en 2023
mais toujours à un niveau élevé

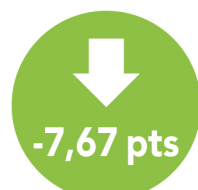
5,17 %



Le taux d'absentéisme passe de 5,76 % en 2022 à 5,17 % en 2023, soit une hausse de 0,59 point, mais reste à un niveau élevé.

La part des salariés ayant eu
au moins un arrêt de travail
retrouve son niveau de 2021

27,46 %



En 2022, la part des salariés ayant eu au moins un arrêt de travail était de 35,13 % ; ce taux passe à 27,46 % en 2023 et retrouve ainsi son niveau de 2021 (27,78 %).

La survenance d'au moins un arrêt de travail dans l'année
reste la plus élevée **chez les 30-39 ans**



30,46 %

Part des salariés entre 30 et 39 ans ayant eu au moins un arrêt en 2023, un chiffre en diminution (-8,42 points par rapport à 2022) mais supérieur à toutes les autres tranches d'âge, y compris les seniors (28,11 % des 50-59 ans et 19,64 % des plus de 60 ans).

Augmentation du **micro-absentéisme**
et des **arrêts de plus de 30 jours**



17,14 %



Part des arrêts
de moins de 3 jours

15,92 %



Part des arrêts
de moins de 31 à 90 jours

5,27 %

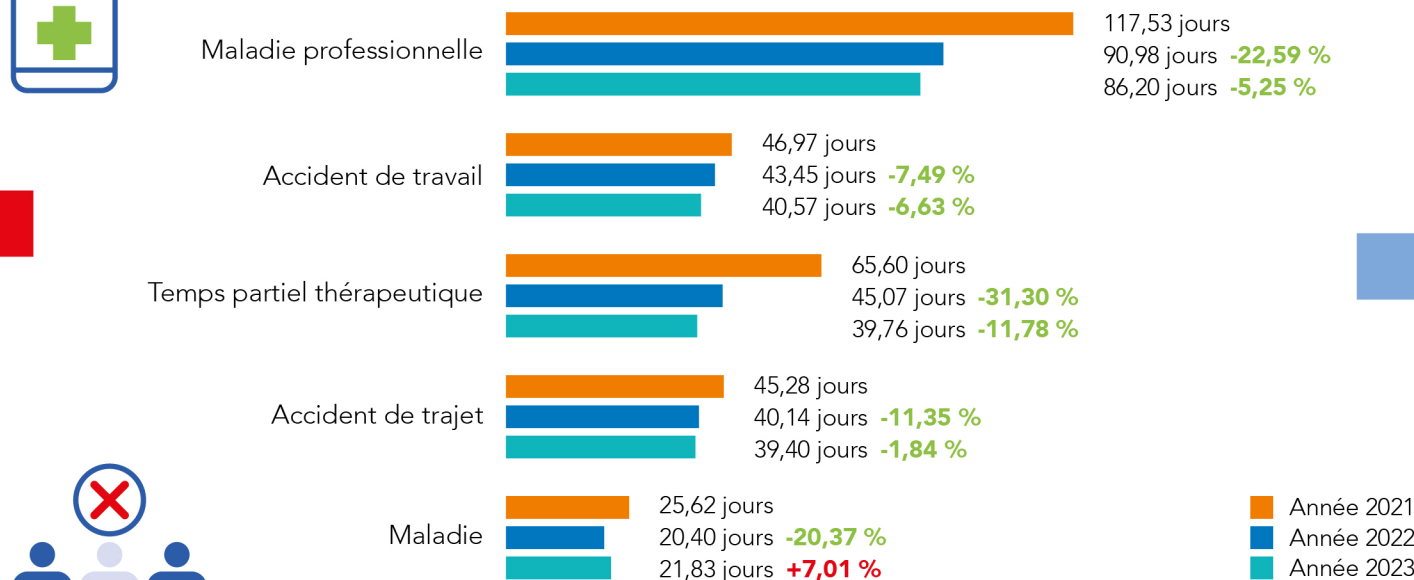


Part des arrêts
de plus de 90 jours

La **maladie professionnelle**
reste le motif qui engendre les **arrêts les plus longs**



DURÉE MOYENNE DES ARRÊTS PAR MOTIF



Les populations **les plus à risque face à l'absentéisme**

TAUX D'ABSENTÉISME

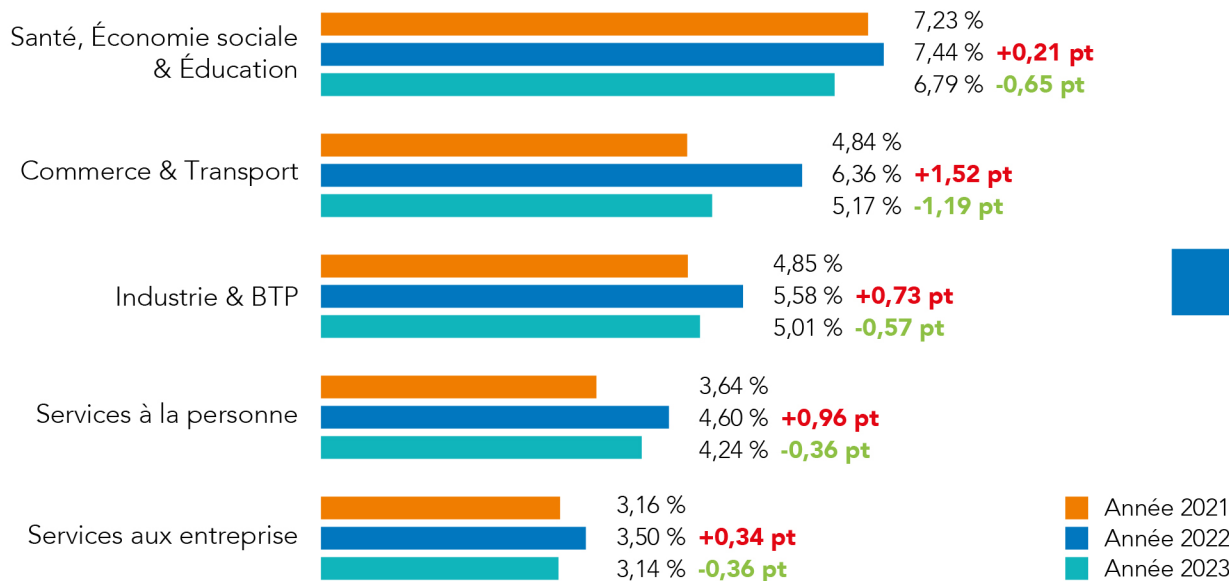
Ouvriers	8,07 %
50-59 ans	6,09 %
Ancienneté > 10 ans	6,02 %
Femmes	5,95 %

DURÉE MOYENNE DES ARRÊTS

> 60 ans	35,66 jours
Ancienneté > 10 ans	29,48 jours
Employés, techniciens et agents de maîtrise	25,70 jours
Femmes	24,47 jours

La **santé, l'économie sociale et l'éducation**
en tête des secteurs les plus sinistrés

TAUX D'ABSENTÉISME EN FONCTION DU SECTEUR D'ACTIVITÉ



Méthodologie et sources :

L'Observatoire des arrêts de travail a été réalisé sur la base de plus de 51 000 entreprises clientes du Groupe APICIL, ce qui représente plus d'un million de salariés du secteur privé, sur l'ensemble du territoire français, à travers les données déclarées en 2021, 2022 et 2023 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Cette analyse est enrichie du regard d'expert de la cellule médicale du Groupe APICIL, étayé par les données de gestion anonymisées des arrêts de travail au-delà de 30 jours faisant l'objet d'une indemnisation complémentaire par le régime de prévoyance collectif, avec l'éventuel déclenchement d'un accompagnement au retour à l'emploi. Les études citées dans cet Observatoire : Rapport annuel de l'Assurance Maladie « L'Essentiel 2022, Santé et sécurité au travail » / « Comment les employeurs préviennent-ils les risques professionnels ? » 2024 - DARES Analyses n°19.